

## OIGNON SEC

Nomenclature des actions soutenues	Montant plafonné des soutiens par action	Définitions	Conditions spécifiques d'éligibilité
<p><b>SYRPALAC</b> Prime à la régulation (Stockage sous froid pour l'oignon sec)</p>	<p>2 DA/kg mois en caisse</p>	<p>Incitation financière à la régulation du marché de l'oignon en sec pour compte de l'Etat par des producteurs potentiels et/ou opérateurs économiques</p>	<p><b><u>Production de l'oignon sec :</u></b></p> <p>Producteur et/ou Opérateurs économiques s'engageant sur cahier des charges à procéder à un stockage de l'oignon en sec pour le compte de l'Etat moyennant une prise en charge des frais de stockage.</p> <p><b><u>Documents à signer :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Convention</li> <li>- Cahier des charges</li> </ul>

# PROCEDURES DE PAIEMENT DES FRAIS DE STOCKAGE DE L'OIGNON SEC

## PRINCIPAUX INTERVENANTS

**Organisme de paiement** : ONILEV.

**Intermédiaire financier** : BADR (paiement des frais de stockage).

**Bénéficiaires** : opérateurs stockeurs publics et privés adhérant au dispositif de stockage de régulation et de sécurité de l'oignon sec (Encaissement des frais de stockage).

## ADHESION AU DISPOSITIF DE STOCKAGE DE REGULATION

L'opérateur stockeur désireux d'adhérer à ce dispositif de stockage de régulation et de sécurité doit adresser à l'ONILEV un dossier composé :

- a- D'une demande manuscrite indiquant :
  - Sa profession ;
  - Son adresse personnelle ;
  - L'adresse de l'entrepôt ;
  - la quantité d'oignon sec à stocker ;
  - Le mode de paiement souhaité (virement bancaire, chèque).
- b- Une fiche descriptive de l'entrepôt :
  - nombre de chambres froides ;
  - capacité totale en m<sup>3</sup>;
  - capacité qui sera mobilisée au titre du dispositif de stockage de régulation et /ou de sécurité.
- c- Une attestation de conformité de l'entrepôt, délivré par l'inspection phytosanitaire de la Wilaya, pour le stockage de l'oignon sec ;
- d- Un justificatif du lien entre l'opérateur stockeur et l'infrastructure de stockage (propriétaire, locataire).

## EXAMEN DU DOSSIER PAR LES SERVICES DE L'ONILEV

A la réception du dossier, un accusé est remis au demandeur.

L'ONILEV doit, sous huitaine, faire part au demandeur de sa décision et :

- a. L'inviter à signer la convention et le cahier des charges dans le cas de l'acceptation du dossier ;
- b. Si le dossier est rejeté, informer des motifs de rejet;

## PROCEDURE DE PAIEMENT

L'ONILEV doit procéder au paiement des frais de stockage au profit des opérateurs stockeurs adhérant au dispositif de stockage de régulation sur la base d'un état présenté par l'opérateur stockeur et contrôlé par l'ONILEV faisant ressortir :

- 1- Le nom, prénom et adresse de l'opérateur ;
- 2- L'adresse de l'entrepôt ;
- 3- La quantité de pomme de terre et/ou oignon sec en stock. La quantité réelle en stock doit être constatée physiquement et par des enregistrements portés sur le registre notamment lors du déstockage ;
- 4- Le mode de stockage (vrac, filet, palox, caisse) ;
- 5- Le montant des frais ;
- 6- La période considérée.

## **Suivi évaluation des opérations**

1. La Direction de la Régulation et du Développement des Productions Agricoles (DRDPA) doit mener des opérations portant sur l'évaluation du fonctionnement du dispositif et réaliser les contrôles à posteriori des opérations.
2. La Direction des Services Agricoles (DSA) de Wilaya doit exécuter, à travers la cellule de suivi et d'évaluation des opérations de régulation, ses missions de contrôle, de veille technique, phytosanitaire et économique et en informer le MADRP en tant opportun sur toutes les questions pouvant impacter le dispositif de régulation de la pomme de terre de consommation et/ou oignon sec.
3. L'ONILEV dressera un état récapitulatif mensuel et trimestriel qui sera transmis à la DRDPA pour le suivi et l'évaluation des opérations de régulation.